Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D98-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D98 : Cession de la parcelle cadastrée YT n° 87 située dans le Parc d'activités de Cabaray

Rapporteur M. Christophe PALOU, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan cadastral ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 1er octobre 2026, estimant la valeur vénale de la parcelle à 79 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section YT n° 87, d'une superficie de 7 906 m², située dans le parc d'activités de Cabaray ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine privé de la commune et qu'elle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public communal ;

Considérant que par délibération n° 107-2026 Monsieur le Président d'ARC SUD BRETAGNE a fait connaître son souhait d'acquérir ladite parcelle ;

Considérant que la cession est envisagée au prix de 79 060 euros net de charge, soit 10 euros/m² ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D98-DE

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci de procéder à la vente de ce bien qui n'est plus nécessaire à son activité ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du secteur sud du futur parc d'activités de Cabaray, en extension du Parc d'activités des Métairies, au regard de la compétence d'ARC SUD BRETAGNE en matière de développement économique.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser la cession de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée YT n° 87 située zone d'activités de Cabaray d'une superficie de 7 906 m2 au profit de la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE au prix de 79 060 euros net de charge.**
- **De dire que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente auprès de l'office notarial chargé de la transaction, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.**
- **D'inscrire cette recette au budget communal**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la cession de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée YT n° 87 située zone d'activités de Cabaray d'une superficie de 7 906 m2 au profit de la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE au prix de 79 060 euros net de charge.
- **Dit** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente auprès de l'office notarial chargé de la transaction, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- **Inscrit** cette recette au budget communal
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*